

 <p>Université Nice Sophia Antipolis</p> <hr/> <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p><b>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION</b> <b>Mention : DROIT</b></p> <p><b>LICENCE DROIT</b> <b>1<sup>ère</sup> Année</b></p> <p><b>Responsable Pédagogique :</b> <i>Professeur Xavier LATOUR</i></p>	<p><b>Année Universitaire 2016-2017</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

Ce diplôme de LICENCE sur trois ans est destiné à donner aux étudiants une formation générale dans les grandes matières juridiques et une initiation à la science politique, tout en offrant une ouverture assez large, surtout en première année, vers d'autres disciplines. Elle a pour objectif d'assurer les bases indispensables à toute formation d'ordre juridique et politique avant de s'engager vers des domaines spécialisés du droit et de la science politique.

## 1- Organisation des enseignements

### Article 1 :

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

### Article 2 :

**UE 1** : les étudiants doivent suivre les 3 enseignements principaux et les 3 travaux dirigés y afférents.

**UE 2** : les étudiants doivent suivre les trois enseignements complémentaires.

**UE 3** : les étudiants doivent suivre 3 enseignements obligatoires :

- Droit civil : Responsabilité délictuelle et le TD correspondant
- Droit constitutionnel : la V<sup>o</sup> République et le TD correspondant
- 1 de ces deux enseignements au choix : Histoire du droit OU Grands concepts du droit public.

**UE4** : les étudiants doivent suivre 3 enseignements obligatoires :

- Vie politique française
- La matière non choisie en UE3 : Histoire du droit OU Grands concepts du droit public
- Un enseignement parmi les trois enseignements optionnels proposés : Histoire institutionnelle de la France contemporaine OU Organisation administrative de la France OU Grands systèmes juridiques contemporains.

## 2- Contrôle des connaissances

**Article 3** : La convocation aux examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants Dispensés d'assiduité.

**Article 4** : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

**Article 5** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 6** : **Un semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.**

**Article 7** : Si un des deux semestres n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2<sup>ème</sup> session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité d'enseignement non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider un semestre dès lors que la moyenne générale de celui-ci est supérieure ou égale à 10.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen**

- Les UE1, UE2, UE 3, UE4, UE5 sont affectées d'un coefficient 1.

Dans le cadre des UE1 et UE3, les épreuves terminales sont notées sur 20, et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD de ces 2 UE verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

**Dans le cadre de l'UE2**, chaque épreuve est notée sur 10 ; **dans l'UE4**, chaque épreuve terminale est notée sur 10 ; **dans l'UE5**, l'épreuve terminale est notée sur 20 (10 pour chaque matière).

**Article 9 : Nature et durée des épreuves**

- **UE1** : Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites de 2 heures chacune. Pour les trois épreuves, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD.

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la deuxième session, ces notes de T.D. seront reportées.

- **UE2** : Les étudiants subiront, en fin de semestre, une épreuve écrite d'1 h sur chacune des matières de l'unité.

- **UE3** : Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites.

*Pour les deux matières assorties de TD* : les épreuves écrites seront de 3h, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD.

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. *Pour la deuxième session, ces notes de T.D. resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.*

- **UE4** : Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites d'une durée d'1 heure, chacune portant sur les 3 enseignements de l'unité.

- **UE5** : Une épreuve écrite de deux heures portera sur Culture générale ainsi que sur Droit et Médias. Les étudiants traiteront de manière distincte ces deux matières.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre 'FFSportU' peuvent bénéficier d'une bonification max. de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11** : La deuxième session du semestre est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 12** : Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignements se compensent au sein du semestre. Les étudiants non admis au semestre conservent les unités d'enseignements acquises.

Au sein d'une matière dont le résultat est inférieur à la moyenne, l'étudiant devra repasser en session 2, les épreuves hors TD dont la note est inférieure à 10. Les notes de TD sont donc reportées d'une session à l'autre.

**Article 13 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE  
QU'APRES VALIDATION DES 6 SEMESTRES**

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez :**

Faculté des Droit et Science Politique

Bureau pédagogique LICENCE (Bureau 112)

Avenue Doyen Louis Trotabas

06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.03 / 04 - Courriel : [licence-droit@unice.fr](mailto:licence-droit@unice.fr) – Web : [droit.unice.fr](http://droit.unice.fr)

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
<b>SEMESTRE 1</b>				
<b>UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX : CONCEPTS JURIDIQUES GÉNÉRAUX 1</b>	<b>3 ÉCRITS de 2h sur chacune des 3 matières</b>		<b>/120 (Coef. 1)</b>	<b>21</b>
<b>3 enseignements obligatoires :</b>				
- Droit constitutionnel : Théorie de l'Etat +TD	/20 (/40 si dispensé TD)	/20		5 + 2 (TD) = 7
- Formation historique du droit +TD	/20 (/40 si dispensé TD)	/20		5 + 2 (TD) = 7
- Grands concepts du droit privé +TD	/20 (/40 si dispensé TD)	/20		5 + 2 (TD) = 7
<b>UE2 : DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES : INSTITUTIONS JURIDIQUES 1</b>	<b>3 ÉCRITS d'1h sur chacune des 3 matières</b>		<b>/30 (Coef. 1)</b>	<b>9</b>
<b>3 enseignements obligatoires :</b>				
- Droit de la famille	/10			3
- Relations internationales	/10			3
- Institutions judiciaires privées et publiques	/10			3
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>			<b>/150</b>	<b>30</b>
<b>SEMESTRE 2</b>				
<b>UE3 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX CONCEPTS JURIDIQUES GÉNÉRAUX 2</b>	<b>3 ECRITS</b>		<b>/100 (Coef. 1)</b>	<b>21</b>
Droit civil : Responsabilité délictuelle + TD	● <b>1 dissertation de 3h</b> sur l'une des 2 matières à TD (2 sujets au choix) + <b>1 écrit de 3h</b> sur l'autre matière à TD	/20		5 + 2 (TD) = 7
Droit constitutionnel : la Vème République + TD		/20		5 + 2 (TD) = 7
Histoire du Droit <u>ou</u> Grands concepts droit public		/20		7
<b>UE4 : DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES : INSTITUTIONS JURIDIQUES 2</b>	<b>3 ÉCRITS d'1h sur chacune des 3 matières</b>		<b>/30 (Coef. 1)</b>	<b>6</b>
<b>3 enseignements obligatoires :</b>				
- Vie politique française	/10			2
- Histoire du Droit OU Grands concepts du Droit public (non choisie en UE3)	/10			2
- Histoire institutionnelle de la France contemporaine OU Organisation administrative de la France (A-B-C) OU Grands systèmes juridiques contemporains	/10			2
<b>UE5 : ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE</b>	<b>2 ÉCRITS de 1h</b>		<b>/20 (Coef. 1)</b>	<b>3</b>
<b>2 enseignements obligatoires :</b>				
- Culture Générale	/10			1,5
- Droit et Médias	/10			1,5
<b>+TEST D'ANGLAIS OBLIGATOIRE avant Mai</b>				
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>			<b>/150</b>	<b>30</b>